



Versement de l'argent d'une succession

Par **babar1**, le **01/08/2016** à **22:55**

Bonjour,

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté aux acquêts. Au décès de mon père, la banque m'a bien versé l'argent des comptes exclusivement détenus par mon père mais ne l'a toujours pas fait pour le compte courant co-détenu par ma mère. Par ailleurs, celle-ci possède un Livret A et un PEL qui faisaient aussi partie de la succession.

Le notaire a suggéré qu'elle me verse les fonds qui me reviennent par chèque. Est-ce une façon de procéder habituelle ? N'ayant aucune expérience en matière de succession, je suis un peu surprise car je pensais que la banque me verserait ma part, plutôt que de recevoir un chèque.

Merci pour votre aide.

Par **dobaimmo**, le **02/08/2016** à **09:39**

Bonjour.

Très bizarre :

Vous n'êtes pas seul propriétaire des comptes détenus par votre père (puisque communauté, votre mère a la moitié de ses avoirs au titre de la communauté et également une part sur sa succession)

vous mère a du opter soit pour l'usufruit de la succession de votre père, soit pour 1/4 en pleine propriété (elle a sûrement opté pour 1/4 car autrement, vous n'auriez pas touché l'argent des comptes)

La banque en général, surtout quand il y a un notaire, verse au notaire et non à l'un des héritiers et elle n'est pas tenue de faire les comptes entre les parties.

Le notaire doit pouvoir faire le compte exact et si votre mère a trop reçu dans la succession (notamment grâce au compte commun qu'elle a conservé et aux livrets) et qu'elle a bien choisi 1/4 en pleine propriété, elle doit vous restituer la différence par chèque ou virement, soit directement, soit en passant par le notaire.

Cordialement